



Séance du lundi 30 octobre 2017

Date de la convocation: 24/10/2017

Date d'affichage de la convocation : 24/10/2017

Membres en exercice : 10	<i>L'an deux mille dix-sept et le trente octobre 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire</i>
Présents : 8	Présents : Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Secrétaire de séance: MASSEY Laurence	Excusés: Geneviève FOUCONNIER, Guy CLARAC Absents:

Objet: ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GERS - DE_2017_014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité d'avoir recours au service de remplacement et de renfort mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers lorsque le personnel de la collectivité se trouve momentanément indisponible ou pour résorber tout surcroît de travail.

Il précise que la participation financière de la commune est établie sur les bases suivantes :

- Remboursement au CDG par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent du montant du traitement et charges salariales et patronales
- Paiement au CDG de frais de gestion forfaitaires d'un montant de 6 % du traitement et charges salariales et patronales, correspondant aux dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation.

La résidence administrative de l'agent est fixée dans la commune du lieu d'affectation.

Toutefois, A la demande expresse de la collectivité/établissement bénéficiaire du service la résidence administrative pourra être fixée à l'adresse du domicile de l'agent afin de permettre la prise en charge éventuelle des frais de déplacements et des indemnités de missions. Dans ce dernier cas ces frais seront additionnés aux frais de gestion facturés par le CDG. Cette disposition sera expressément mentionnée dans la fiche de mission établie lors de chaque recours au service.

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

Préfecture du Gers Date de réception de l'AR: 30/10/2017 032-213203326-20171030-DE_2017_014-DE
--

- Décide d'adhérer au service de remplacement et de renfort créé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date reception Préfecture
et publication le 30/10/2017